



DECISION N° 02 PORTANT D'INFRUCTUEUX DU MARCHE PASSE APRES APPEL
D'OFFRES N° 002/AONO/CY/SG/CIPM/2026 DU 02 AVRIL 2026 EN PROCÉDURE
D'URGENCE. POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE
DEUX SALLES DE CLASSE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE DJODJOL)

LE MAIRE

- ✓ Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- ✓ Vu l'avis d'appel d'offres N° 002/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du 02 avril 2026, pour procédure d'urgence l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe l'Ecole Primaire Publique de DJODJOL. En procédure d'urgence)
- ✓ Vu la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés en date du 26/05/2026

DECIDE

Article 1er : L'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°

002/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du 02 avril 2026. Pour procédure d'urgence l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe l'Ecole Primaire Publique de DJODJOL dans la commune de Yokadouma est déclaré infructueux.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yokadouma, le 27 MAI 2026

LE MAIRE

(Maitre d'Ouvrage)

Ampliations :

- ✓ PREFET/BN
- ✓ DDMIDDEVEL/BN
- ✓ MINMAP/BN
- ✓ ARMP pour insertion au J
- ✓ Président/CIPM
- ✓ Intéressé
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives



*Ernest Timothée
Mpoumpiel Abono*